

Pourquoi un Service Public d'Assainissement Non Collectif ?

OBJECTIF: PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU

L'objectif prioritaire du SPANC est de préserver la ressource en eau sur son territoire.

En effet, les eaux usées rejetées dans le milieu naturel sans traitement efficace risquent d'atteindre et de contaminer les nappes phréatiques et les cours d'eau et ainsi porter atteinte à la salubrité publique et à l'environnement.

Le SPANC a été créé pour répondre aux obligations de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992 et plus récemment de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, qui impose aux communes de contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Ce contrôle consiste en la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, lors de la vente d'une maison, le compte rendu de visite établi à l'issue du contrôle doit être joint à la promesse ou à l'acte de vente.

Enfin, en cas de construction neuves ou de réhabilitation d'installations, un contrôle de conception suivi d'un contrôle de bonne exécution des travaux doivent être faits et obtenir un avis de conformité.

Obligations et Responsabilités

La Collectivité:

Au titre de son autorité de police sanitaire sur sa commune, est susceptible d'être tenue personnellement pour responsable en cas de pollution et d'atteinte grave à la salubrité publique.

A l'obligation de contrôler toutes les installations d'ANC avant le 31/12/2012 et ensuite avec une périodicité de 5 ans.

Le Propriétaire:

est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien de son installation. Si l'installation est réalisée ou réhabilitée après octobre 2009, il doit aussi justifier de sa bonne conception et exécution au sens L'arrêté du 07 mars 2012. Il doit donc conserver tous les justificatifs nécessaires.

L'installateur:

doit respecter les exigences techniques définies par arrêté ministériel complétées par la norme AFNOR (DTU64-1) qui définit les règles à suivre dans ce domaine. En cas de dysfonctionnement, sa responsabilité peut être engagée s'il n'a pas respecté ces normes.

Préparer la visite du technicien

S'assurer de l'accessibilité des installations d'assainissement non collectif (regard de visite, fosse, ...)

Rechercher tout document concernant l'installation (plan masse, acte notarié, facture de la dernière vidange, plans de l'installation,...)

Les différentes phases du contrôle des installations

➡ 1^{ère} phase

Prise de rendez-vous pour le contrôle de bon fonctionnement par le technicien mandaté par la Communauté de Communes

➡ 2nde phase

Restitution de l'analyse technique de l'installation contrôlée

Les conséquences du fonctionnement de votre installation

➡ Bon Fonctionnement

Le SPANC assurera un contrôle périodique du bon fonctionnement de votre installation (tous les 4 ans)

➡ Mauvais Fonctionnement

Un conseiller du SPANC vous aidera à évaluer la nature des problèmes et les travaux à entreprendre. Selon la gravité de la situation, le maire de votre commune pourra vous mettre en demeure de faire cesser les troubles causés en vous obligeant à réaliser les travaux de réhabilitation (à vos frais)

Pourquoi un contrôle payant ?

Le SPANC est un service public dont le budget est indépendant du budget général de la Collectivité

Il est financé directement par les usagers, le montant de la redevance est fixé chaque année par délibération du Conseil Communautaire

Ces montants couvrent les services rendus

Les tarifs

Contrôle initial de bon fonctionnement et d'entretien de l'installation: 150€
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien: 80€
Contrôle de conception & exécution (installation neuve ou réhabilitée) :200€
Contre-visite, le cas échéant: 40€

Pour toute information complémentaire contacter votre SPANC

Lucie BEAL

☎ 04.50.74.56.96

☎ 04.50.74.57.94

✉ accueil@cc-paysevian.fr

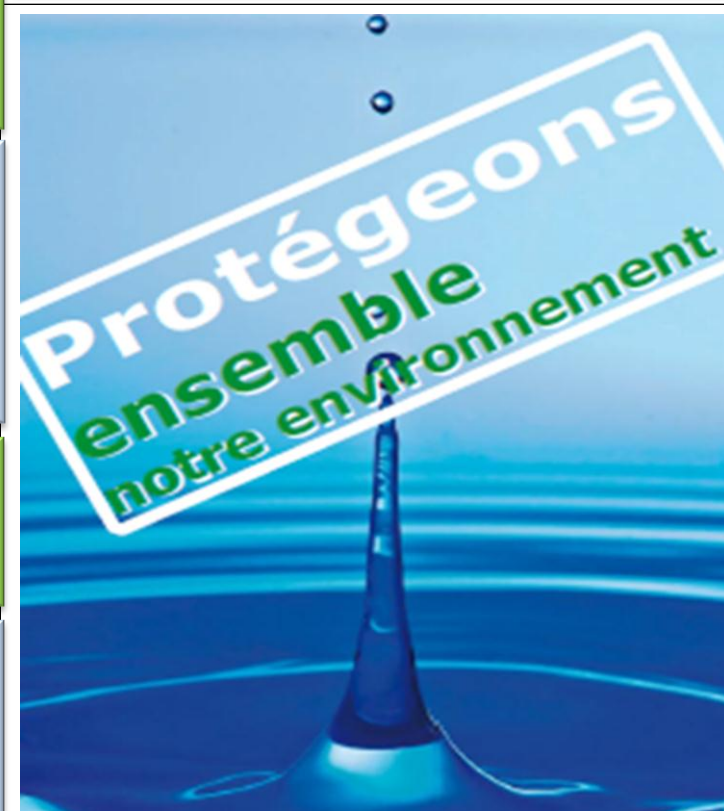
Conception-Réalisation: AGARTHA ENVIRONNEMENT
Impression: CCPE

Communauté de Communes du Pays d'Evian (C.C.P.E)

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

AVEC VOUS

POUR UN ASSAINISSEMENT AUTONOME DE QUALITE



Qu'est-ce-que l'assainissement non collectif?

Lorsqu'un bâtiment n'est pas raccordable au réseau public d'assainissement (parfois appelé « tout à l'égoût »), il est nécessaire de mettre en place un système d'assainissement autonome. Cette installation permet la collecte de l'ensemble des eaux usées provenant notamment des toilettes, de la cuisine, de la salle de bain et de la machine à laver. Ensuite, elle assure leur prétraitement dans une fosse toutes eaux puis leur épuration en priorité par le sol avant de les évacuer.

Bien concevoir, réaliser et entretenir son assainissement non collectif, c'est préserver la santé publique, l'environnement, son cadre de vie et valoriser son patrimoine.

Que faire obligatoirement pour installer ou réhabiliter un A.N.C?



1. Renseignement en mairie ou à la C.C.P.E

- Retirer un formulaire de déclaration d'installation ou de réhabilitation d'une installation d'A.N.C
- Consulter les documents d'urbanisme (POS, PLU) et le zonage d'assainissement
- Obtenir le règlement d'ANC de la collectivité



1. Conception de votre dispositif d'assainissement

- Contacter un bureau d'études pour qu'il réalise une étude de sol (étude à la parcelle) spécifique à votre projet
- Compléter votre fiche de renseignements à partir des éléments fournis par le bureau d'études

3. **Dépôt du dossier** auprès de votre mairie ou à la C.C.P.E. Votre dossier devra obligatoirement recevoir un avis favorable avant le démarrage des travaux

4. **Réalisation, des travaux** conformément aux dispositions réglementaires



5. **Avant remblaiement**, prévenir le SPANC afin qu'il procède au contrôle de bonne exécution des travaux

6. **Entretenir son installation**



Comment s'assurer du bon fonctionnement et entretien



Laisser les installations accessibles:

Pour permettre leur vérification et leur entretien: nettoyage du préfiltre, vidange du bac à graisses, contrôle du niveau de boues de la fosse toutes eaux, ...

Vidanger la fosse dès 50% de remplissage de boues:

Si le niveau de boues est trop haut, les matières solides non décantées peuvent colmater le système d'épandage ou le filtre à sable placé après la fosse. Le filtre intermédiaire est donc vivement recommandé.

Ne pas raccorder d'eaux pluviales dans votre installation d'ANC:

Celle-ci est strictement réservée aux eaux usées domestiques.

La zone d'épandage ne doit pas être imperméable

Le dispositif doit être situé hors des zones de stockage, de circulation ou de stationnement

